

**COMPTE RENDU**  
**Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"**  
**Séance du lundi 30 janvier 2021**

*Département de la Côte d'Or*

Date de convocation :  
23 janvier 2021

Date d'affichage :  
23 janvier 2021

Nombre de Conseillers  
En exercice : 29

Présents : 26  
Absents : 4  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

L'an deux mil vingt et un, le 30 janvier, à 10h00 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni en la salle Espace de Rencontres et de Loisirs à Ruffey-lès-Echirey, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROCHETTE, président de séance.

**Etaient présents :**

Patrick MORELIERE – Valérie THEVENET - Brigitte CHABEUF-OLIVIER - Rémi BOURGEOT – Patricia GOURMAND – Patrick CERDAN – Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE - Frédéric IMBERT – Martine DEMAURE – Maryline GIRAUDET - Dominique BRUOT – Patrice DEMAISON – Denis MAILLER – Fabien CARD – Claude GUICHET - Jacques MEDEAU - Guy HERVIEU – Joëlle GUERIN (suppléante de Nadine MUTIN) - Michel LENOIR - Françoise VAN ROY - Jean-François DELNESTE - Pierre JOBARD - Nadine BAZIN – Vincent DELATTE.

**Etaient excusés :** Bruno PICONNEAUX (pouvoir à Valérie THEVENET) - Michel CLAUSS (pouvoir à Dominique BRUOT) - Nadine MUTIN (suppléée par Joëlle GUERIN) – Christine BLANC-RICHARD (pouvoir à Vincent DELATTE).

**Secrétaire de séance :**

Valérie THEVENET

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire et remercie Madame Nadine MUTIN, représentée par M. Guy HERVIEU et Mme Joëlle GUERIN, d'accueillir le Conseil Communautaire.

Les élus ont une pensée pour l'entreprise GILLOTTE qui vient de connaître un sinistre sur son site de production localisé à Norges-la-Ville.

Le président informe les membres du Conseil Communautaire d'une coquille dans le compte-rendu du 30 novembre 2020. Page 4, il faut lire « le Président » et non « le Maire ».

Le Conseil Communautaire adopte le Compte Rendu ainsi amendé de la séance du 30 novembre 2020.

**AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR** (délibération n°1)

*Vu la délibération 62 du 30 novembre 2020, adoptant le règlement intérieur de la Communauté de Communes Norge et Tille*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que le Règlement Intérieur adopté lors du Conseil Communautaire du 30 novembre 2020 n'a pas prévu d'article consacré à la place de l'opposition dans le bulletin d'information générale. Cette disposition étant obligatoire, le président présente le projet de règlement intérieur amendé, prenant en compte cette disposition.

Le Conseil Communautaire **ADOpte à l'UNANIMITE** le projet de règlement intérieur amendé.

**AVENANT 1 – FONDS REGIONAL TERRITORIAL AVEC LA REGION** (délibération n°2)

*Vu la délibération 58 du 14 septembre 2020, autorisant le président à signer les conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires avec la Région*

*Vu les conventions signées avec la Région*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que pour faire face au 2<sup>ème</sup> confinement, le Conseil Régional a adopté des modifications concernant le fond régional territorial et propose un avenant.

En effet, des aides en fonctionnement, pour financer la trésorerie des entreprises, pourraient être débloquées en réabondant ce fonds de 2€ / habitant par la Région et de 1€ / habitant par la Communauté de Communes, par le biais de cet avenant.

Le projet d'avenant a été transmis aux membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant avec la Région
- **APPROUVE** le montant supplémentaire à inscrire de 15 851.00 € pour le fonds régional des territoires
- **DIT** que ce montant sera prévu au BP 2021
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant avec la Région
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

Vincent DELATTE fait un point rapide sur les dossiers de demande d'aides en instruction auprès de la CCI et de la CMA. Aucun dossier n'étant complet à la date du Conseil Communautaire, aucune aide n'a pu encore être attribuée. Il rappelle que le bureau communautaire validera les aides proposées par le comité de validation (qui se réunit tous les 15 jours) et une information sera faite aux Conseillers Communautaires quand des aides auront été validées.

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SMTVO** (délibération n°3)

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, le Syndicat Mixte Tille, Vouge Ouche (SMTVO) a été créé. Il est issu de la fusion du SBO et du SITNA et d'autres syndicats extérieurs à notre territoire. La Communauté de Communes Norge et Tille devient donc membre du syndicat SMTVO.

Il convient de délibérer sur les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants qui siégeront dans ce nouveau syndicat :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Patricia GOURMAND	Patrice DEMAISON
Michel LENOIR	Gaël GREGOIRE
Patrick MORELIERE	Denis MAILLER

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE**, à l'issue d'une élection au scrutin secret :

- **VALIDE**, la liste des délégués titulaires et suppléants ci-dessus représentant la Communauté de Communes Norge et Tille au SMTVO

Michel LENOIR indique que ce syndicat comprendra un socle commun de compétences et des compétences optionnelles. Pour mémoire, Dijon métropole participera à hauteur de 80 % du coût du fonctionnement du socle commun car cette participation a été calculée par rapport à la population.

Une discussion s'en suit.

**DESIGNATION COMMISSION OUVERTURE DES PLIS MULTIACCUEIL** (délibération n°4)

*Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 51 du 24 juin 2019, approuvant le principe de DSP pour la gestion du multi accueil à Arc sur Tille du 2 septembre 2019 au dernier jour de l'été 2024.*

Suite au renouvellement des élus communautaires en 2020, il convient de désigner les nouveaux membres de la Commission d'Ouverture des Plis.

Cette commission aura pour tâches de :

- examiner les garanties professionnelles et financières des candidats,
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- ouvrir les plis, analyser les offres, et donner un avis sur les offres
- émettre un avis en cas de projet d'avenant au contrat de DSP, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Cette commission se compose du Président de la Communauté de Communes et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger à la Commission d'Ouverture des Plis :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pierre JOBARD	Philippe MEUNIER
Frédéric IMBERT	Michel LENOIR
Martine DEMAURE	Patricia GOURMAND
Patrick MORELIERE	Valérie THEVENET
Nadine MUTIN	Claude GUICHET

- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

**PRISE EN CHARGE DES COUTS LORS DE LA GARDE DES ENFANTS DE PERSONNELS SOIGNANTS LORS DU 1<sup>er</sup> CONFINEMENT** (délibération n°5)

Le président rappelle que les communes et la Communauté de Communes « Norge et Tille » ont organisé l'accueil des enfants de personnels soignants puis des personnels prioritaires lors du 1<sup>er</sup> confinement, en mars 2020.

Le président indique que, dans ces accueils mis en place, les enfants des communes de la NeT ont été accueillis. Il propose donc aux élus communautaires que la Communauté de Communes prenne à sa charge le coût de ces accueils en lieu et place des communes sur lesquelles les accueils étaient ouverts.

Compte tenu des éléments reçus et dans un souci d'équité entre ces communes, il propose de donner délégation au bureau communautaire afin d'examiner une méthodologie commune puis de valider les montants à prendre en charge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DONNE délégation au Bureau Communautaire pour étudier puis valider les montants retenus pour la prise en charge des accueils des enfants de personnels soignants puis des personnels prioritaires lors du 1<sup>er</sup> confinement, en mars 2020
- AUTORISE le Président à signer les documents correspondants.

Le président remercie Mme MANZONI, inspectrice académique, qui a fluidifié cette période difficile par son souci que tout soit transparent.

## ECOLE DE MUSIQUE

### **MISE A JOUR DES HEURES DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES 2020/2021** (délibération n°6)

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2 ;  
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la délibération 60 du 14 septembre 2020  
Vu la délibération 74 du 30 novembre 2020*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire, que suite à des désinscriptions, le Contrat à Durée Déterminée de M. Yoann SULEJMANIE et le contrat à durée indéterminée de M. Olivier DURUPT doivent faire l'objet d'un avenant.

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la durée hebdomadaire sera, à partir du mois de février 2021, de huit heures et quarante-cinq minutes (8h45) au lieu de neuf heures et quinze minutes pour M. Olivier DURUPT et de deux heures et quarante-cinq minutes (2h45) au lieu de trois heures et quinze minutes pour M. SULEJMANIE.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE** de faire un avenant au Contrat à Durée Indéterminée de M. Olivier DURUPT et au Contrat à Durée Déterminée de M. SULEJMANIE
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats et/ou arrêtés correspondants.

### **MISE A JOUR DES CONTRATS – DELEGATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE** (délibération n°7)

*Vu la délibération 60 du 14 septembre 2020  
Vu la délibération 74 du 30 novembre 2020 modifiant les heures des enseignants artistiques pour l'année 2020/2021  
Vu la délibération 06 du 30 janvier 2021, modifiant les heures des enseignants artistiques pour l'année 2020/2021*

Le président indique aux membres du Conseil Communautaire que les heures des enseignants artistiques sont fixées lors du Conseil Communautaire de septembre puis mises à jour lors de celui de novembre afin de prendre en compte les inscriptions définitives.

En cas de modifications des heures des enseignants artistiques (en cas de désinscriptions occasionnant des modifications d'heures des enseignants) au cours de l'année scolaire après

la tenue du Conseil Communautaire de novembre, le président propose de donner délégation aux membres du Bureau Communautaire afin de mettre à jour les heures et donc les contrats.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DONNE** délégation aux membres du Bureau Communautaire pour toutes modifications des heures des enseignants artistiques qui interviendraient au cours de l'année scolaire après le Conseil Communautaire du mois de novembre
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats et/ou arrêtés correspondants.

### **AJOUT TARIFS – ECOLE DE MUSIQUE** (délibération n°8)

*Vu la délibération 31 du 29 juin 2020, validant les tarifs des cours de l'Ecole de Musique pour l'année 2020/2021*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un tarif doit être ajouté à la grille des tarifs validés lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2020.

En effet, aucun tarif pour 2020/2021 ne prévoit les cours collectifs sans Formation Musicale.

Le président propose de fixer le tarif de :

- 320 euros pour les personnes résidant dans les communes d'Arc-sur-Tille, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Couternon, Flacey, Norges-la-Ville, Orgeux, Remilly, Ruffey-lès-Echirey, Saint-Julien, Saint Apollinaire et Varois-et-Chaignot.
- 384 euros pour les personnes extérieures aux territoires des communes citées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** de compléter les tarifs 2020/2021 de l'Ecole de Musique en prenant en compte les tarifs ci-dessus pour les enseignements de cours collectifs sans formation initiale.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

<b>BASE DE LOISIRS</b>
------------------------

### **SAISON 2021 – BASE DE LOISIRS** (délibération n°9)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que :

- la fréquentation de la base de loisirs en semaine au mois de juin est inférieure à celle des mois de juillet et août,

Sur proposition de la Commission Base de loisirs, compte tenu des particularités du calendrier 2021, le président propose d'ajuster de la façon suivante, la période d'ouverture à la baignade surveillée pour la saison 2021 :

- du samedi 29 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021 : uniquement les mercredis, les week-ends et les jours fériés, de 13h30 à 19h00.

- du jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 au mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 : tous les jours de 13h30 à 19h00.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** la période d'ouverture de la baignade pour 2021, telle que détaillée ci-dessus,
- **de mandater** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADAV ET NOMINATION ADMINISTRATEUR - BASE DE LOISIRS** (délibération n°10)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que l'association ADAV a demandé une exonération du loyer du 1<sup>er</sup> semestre 2020 compte tenu des conditions sanitaires et de leurs activités qui ont été touchées lors du 1<sup>er</sup> confinement. Ce loyer est de 600 €. Il précise qu'ils ont été orientés vers le Fonds Régional des Territoires mais ils ne seraient pas éligibles.

Le président informe également les conseillers communautaires que dans les statuts de cette association, une place d'administrateur au sein de leur bureau est réservée au représentant de la Communauté de Communes « Norge et Tille ». Le président propose Frédéric IMBERT en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de l'ADAV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** exceptionnellement d'exonérer l'ADAV du paiement du loyer du 1<sup>er</sup> semestre 2020 à hauteur de 600 €,
- **NOMME** Frédéric IMBERT représentant de la Communauté de Communes Norge et Tille au sein du bureau de l'ADAV.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<b>MOBILITÉ</b>
-----------------

### **COMPETENCE MOBILITE**

Vincent DELATTE présente aux élus communautaires un point sur la compétence mobilité qui doit être prise avant le 31 mars 2021. La décision devra donc être prise lors du prochain Conseil Communautaire.

Options possibles en synthèse :

- La NET prend la compétence en laissant à la Région le transport lourd (notamment scolaires)
  - ⇒ La NET devra engager des investissements
- La NET ne prend pas la compétence
  - ⇒ La Région la prend et décide ce qu'elle fait sur notre territoire

## **CIRCULATION DOUCE SUR LA NET**

Vincent DELATTE rappelle qu'il existe actuellement différents projets sur des axes importants. Il rappelle que le Département est en charge des pistes cyclables et de la circulation douce.

Le président précise qu'un courrier va être envoyé au Département pour soit étudié une expérimentation territorialisée du schéma territorial.

## **PROJET DE TERRITOIRE**

### **CRTE**

Le président fait un point rapide sur les CRTE. En effet, l'Etat a décidé de simplifier les contrats avec l'Etat. Il en restera 2, à savoir :

- Le CPER à l'échelle de la Région
- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec les EPCI

Dans un CRTE, il y a 2 dates clés

- Mi-janvier 2021 : définition de l'échelle minimale (EPCI ou plusieurs EPCI)
  - Juin 2021 : contractualisation avec le préfet sur les dossiers prioritaires dans le cadre de la relance de niveau communal ou intercommunal.
- Risque que l'inter-communauté soit le filtre des dossiers recevables.

Il y a également 2 dimensions :

- R = Relance (échéance courte)
- TE = Transition Ecologique (échéance plus longue)

Exemple : Centres de loisirs qui peuvent rentrer dans la partie Relance

- ⇒ Il faudra d'ici juin imaginer le type de contractualisation, avec notamment la maille (intercommunale = EPCI ou inter-EPCI)

Il n'y a pas de volonté que la CdC devienne le guichet unique de l'Etat et filtre les projets des communes sur notre périmètre.

Dans le cadre des projets 100% Côte d'Or, la Communauté de Communes a dû faire l'exercice de filtre et le président précise qu'il ne souhaite pas reproduire ce schéma.

Le CRTE sera le socle de notre Projet de Territoire, pour lequel un diagnostic partagé va être fait via des échanges avec les communes.

### **POINT D'AVANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE**

Frédéric IMBERT précise que du fait de la période sanitaire compliquée, nous allons rentrer dans une phase de concertation avec les conseils municipaux et de recueil des propositions des commissions intercommunales.

Il est également prévu des échanges avec des experts (Eau, Mobilité, CRTE), avec l'organisation d'une séquence en plénière sous une forme participative.

## TRAVAUX

### DEVIS – PARKING DE LA MICROCRECHE A ASNIERES LES DIJON (délibération n°11)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que le parking de la micro crèche à Asnières-les-Dijon doit être finalisé. Il est actuellement en terre et gravillons.

Plusieurs devis ont été demandés et les devis reçus sont les suivants :

- COLAS = 19 779.60 € HT
- EUROVIA = 21 335.79 € HT

Le président propose de retenir le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 19 779.60 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIENT le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 19 779.60 € HT.
- AUTORISE le Président à signer le devis
- AUTORISE le Président à signer les documents correspondants.

### POINT TRAVAUX

Denis MAILLER fait un point rapide sur l'ensemble des travaux en projet ou en cours.

## RESSOURCES HUMAINES

Le président présente le constat suivant :

- La Communauté de Commune Val de Norge avait un 1 DGS qui est parti sans être remplacé mais dont une partie a été reprise par Sabrina LEBLANC
  - Lors de la fusion, nous avons 3 salariés administratifs: Emmanuelle BERGEROT, Lizbeth DUCRET et Sabrina LEBLANC
  - Nous avons des compétences à exercer (Politique de la ville, GEMAPI, LOM, ...) et des niveaux de contractualisation qui évoluent (CRTE), et une organisation qui ne répond ni à nos enjeux actuels ni futurs
- ⇒ Besoin de faire évoluer nos ressources et notre organisation.
- ⇒ Demande à Patricia GOURMAND de faire un diagnostic et de faire des propositions de réorganisation.

Propositions :

- Lancer le recrutement d'un DGS avec délégation donnée à un groupe de 4 membres du bureau (L. ROCHETTE, P. GOURMAND, V. DELATTE, D. MAINGAULT) pour se doter d'une ressource en capacité de gérer les sujets que la CdC a ou va avoir à gérer
- Passer Sabrina LEBLANC à temps complet (20 heures => 35 heures), avec revalorisation salariale, ce qui va imposer à Flacey et Brognon de recruter une secrétaire de mairie. Accompagnement pour qu'elle puisse se former.
- Recruter une ressource en CDD pour assurer l'accueil



- Prévoir une solution de remplacement en cas de départ de Lizbeth DUCRET via une ressource en CDD pendant l'année de détachement

Souhait de ne pas proposer un organigramme à ce stade.

Fort attachement au fait de ne pas générer un sentiment de déclassement professionnel.

### **CREATION POSTE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES** (délibération n°12)

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,*

*Vu le budget intercommunal,*

*Vu la réorganisation des services de la Communauté de Communes « Norge et Tille »,*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un poste de Directeur Général des Services à temps complet (35h hebdomadaires) doit être créé suite à la réorganisation des services administratifs.

Il indique que le recrutement se fera par détachement d'un agent fonctionnaire ou à défaut par un contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** la création d'un poste de Directeur Général des Services. Les indices seront appliqués en fonction de l'ancienneté de la personne recrutée,
- **AUTORISE** le président à procéder au recrutement.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer l'arrêté correspondant.

### **Création d'un emploi en application de l'article 3 I, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** (délibération n°13)

Le Président rappelle à l'assemblée que les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**Considérant les besoins de la Communauté de Communes**

**Considérant que la Communauté de Communes « Norge et Tille » souhaite renforcer au plus vite les agents administratifs présents le temps de la réorganisation.**

**Considérant qu'il s'agit d'un besoin ponctuel**

**Le Président propose à l'assemblée**

La création d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35<sup>e</sup>).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

L'agent recruté aura pour fonctions : accueil téléphonique, accueil du public, gestion des mails de la boîte mail générale, enregistrement – rédaction – suivi des courriers, suivi de dossiers administratifs.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'une expérience.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoint Administratif (C1).

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Président) en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

**Le Président** peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

**Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°

Vu le tableau des emplois

#### **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Président de créer un emploi non permanent identifié à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>e</sup>).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

#### **Création d'un emploi en application de l'article 3 I, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (délibération n°14)**

Le Président rappelle à l'assemblée que les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**Considérant les besoins de la Communauté de Communes**

**Considérant que la Communauté de Communes « Norge et Tille » souhaite remplacer un agent placé en détachement**

**Considérant qu'il s'agit d'un besoin ponctuel**

## **Le Président propose à l'assemblée**

La création d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35<sup>e</sup>).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du *1<sup>er</sup> avril 2021*.

L'agent recruté aura pour fonctions la comptabilité, le suivi de dossiers administratifs et des paies.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'une expérience.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoint Administratif (C1).

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Président) en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

**Le Président** peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

## **Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1<sup>o</sup>

Vu le tableau des emplois

## **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Président de créer un emploi non permanent identifié à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>e</sup>).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **CREATION POSTE REDACTEUR TERRITORIAL** (délibération n°15)

Le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'un poste de rédacteur à temps complet doit être créé. En effet, suite à la réorganisation des services, il souhaite que Madame LEBLANC passe de 20h à 35h dès que le remplacement en mairies sera effectué. Le Président propose d'ouvrir un poste de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et de nommer Mme LEBLANC sur ce poste dès que les 2 postes en mairies seront pourvus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** le budget intercommunal,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** la création d'un poste de rédacteur à temps complet (35 h 00 hebdomadaires)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021,
- **AUTORISE** le Président à prendre l'arrêté correspondant.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Fin de la séance à 12h30